



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2018

Le 20 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) - Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) - Mme Karen GAILLARD – Mme Céline SCellos (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et M. Johan THENET (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Monsieur Jean-Paul GRAVILLON a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16 mai 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1034-1036-1028-1032-1035-1038
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 380 (échange)
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 785
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1135
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1021a-377-949
 - ⇒ DIA sur parcelle A 882
 - ⇒ Réserves foncières – acquisition parcelles B 515-671-879
 - ⇒ Vente Chatenoud – complément acquisition parcelle AB 945
- 3) Restaurant scolaire : résultats de la consultation pour la livraison de repas en liaison froide
- 4) PLU :
 - ⇒ nouveau débat sur le PADD suite à la réunion avec les personnes publiques associées
 - ⇒ Tarif pour reproduction dossier d'urbanisme
- 5) Personnel communal – convention de mise à disposition avec la Commune de Chavanod
- 6) Règlement des structures périscolaires (restaurant et garderie)
- 7) ENS – Convention avec ASTERS
- 8) Demande de subvention du Foyer de Lovagny
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA sur parcelles AB 1069-1074 ;
- Convention de partenariat pour la réservation de place à l'ALSH de Poisy.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2018** :

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

a) **Droits de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0015, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur et Madame Rémi LAURIE et relative à la vente d'une propriété bâtie de 92 m² habitables, sise 129 chemin de la Combassière à Lovagny, sur les parcelles cadastrées : 1) en pleine propriété : AB 1034 (66 m²), AB 1036 (118 m²), soit une superficie totale de 184 m², 2) en propriété indivise : AB 1028 (270 m²), AB 1032 (53 m²), AB 1035 (47 m²) et AB 1038 (61 m²), soit une superficie totale de 431 m², en zone U du PLU, au prix de 320 000 € (dont 8 200 € de mobilier) + 10 000 € de commission. Il est précisé que le bien est grevé de servitudes de passage.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0016, présentée par Maître Sandra PESSEY, Notaire associée à ANNECY (74) et relative à l'échange de : 1) la propriété bâtie de Madame Sévrine CHATENOUD de 147 m² habitables, sise 32 chemin de la Fruitière à Lovagny, sur la parcelle cadastrée AB 380 (1 027 m²), en zone U du PLU, et 2) la propriété de Monsieur Emmanuel DEPIGNY et Madame Nathalie PIQUET (appartement de 69.71 m² et garage) sise 228 rue Louis Pasteur à POISY (74), au prix de 590 000 € (dont 17 750 € de mobilier) avec une soulte de 270 000 € due par le contre échangeur.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0017, présentée par Maître Eric GAUVIN, Notaire associé à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01), pour le compte de Monsieur et Madame David RAGON et relative à la vente d'une propriété bâtie de 148 m² habitables, sise 60 Les Jardins de Constance à Lovagny, sur la parcelle cadastrée AB 785 (1 006 m²) en zone U du PLU, au prix de 638 000 € (dont 19 720 € de mobilier).
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0018, présentée par Maître AYMONIER, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Romain BONIS et relative à la vente d'une propriété bâtie de 257 m² habitables, sise 402 allée des Vermerets à Lovagny, sur la parcelle cadastrée A 1135 (1 247 m²) en zone U (pour 958 m²) et N (pour 289 m²) du PLU, au prix de 702 500 € (dont 29 190 € de mobilier).
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0019, présentée par Maître Maxime FAVRE, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Stéphane GISLE et relative à la vente d'un terrain de 295 m² sis 146 route de Poisy à Lovagny, composé des parcelles cadastrées AB 1021a (187 m², issus de la parcelle primitive AB 921 de 793 m²), AB 377 (3 m²) et AB 949 (105 m²) en zones U et Uv du PLU, au prix de 70 000 € (soit 237.29 €/m²). **Il est précisé que la présente vente est soumise à la condition suspensive de l'acquisition du bien par le vendeur.**
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0020, présentée par Maître Yannick CHAPPUIS, Notaire à ANNECY-PRINGY (74), pour le compte de Monsieur Franck LANTERNIER et relative à la vente d'une propriété bâtie de 126 m² habitables, sise 175 chemin des Cézards à Lovagny, sur la parcelle AB 882 (1 178 m²), en zone U du PLU, au prix de 580 000 € (dont 24 350 € de mobilier) + 20 000 € de commission.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0021, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHATEAU VALLAT et relative à la vente d'un terrain (lot n° 4), cadastré AB 1069 (issu de la parcelle AB 264) de 67 m² et AB 1074 (issu de la parcelle AB 265) de 277 m², soit une superficie totale de 344 m², sis 87 chemin de la Fruitière à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 151 000 € (soit 438.95 €/m²) + 8 000 € de commission. Il est précisé que le bien est grevé de servitudes de passage.

b) Complément d'acquisitions foncières SUBLET :

Dans la poursuite des transactions amiables, menées dans le cadre du projet de classement du site de la Mer des Rochers en Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de l'acquisition des parcelles B 879-671-515, appartenant à Madame Brigitte SUBLET pour une superficie totale de 3 362 m², au prix global de 1 016.50 €. Ces terrains constitueront une réserve foncière pour la Commune de Lovagny.



c) Complément d'acquisition foncière CHATENOUD :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 945 (3 m²) qui sera incorporée au projet de vente de la propriété bâtie, cadastrée AB 948 (211 m²) et de la parcelle cadastrée AB 379 (63 m²), appartenant à M. Jean-François CHATENOUD, sises 15 Chemin de la Fruitière à Lovagny, pour un montant total de 260 000 €, selon la délibération n° 25.04.2018/08 du 25 avril 2018.

3) – RESTAURANT SCOLAIRE – RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 17 juin 2015, un marché a été attribué à la Société MILLE ET UN REPAS pour la confection et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Lovagny. Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans.

Ledit contrat arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de marché à procédure adaptée, auprès de différents prestataires pour la confection et la livraison de ces repas, en liaison froide.

Suite à l'examen des offres, par la commission réunie le 11 juin 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Lovagny, à la Société **MILLE ET UN REPAS**, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018. Exceptionnellement, et sous réserve expresse de l'accord de la collectivité, le marché pourra être prorogé d'une année supplémentaire.
- **DIT** que le prix du repas est fixé à la somme de 3.36 € HT, révisable selon les conditions fixées à l'article 4.3 du contrat. Ce prix est établi sur une base de livraison de 12 000 repas par an.

4) – **PLU** :

a) **PADD - DEBAT** :

Dans le cadre de la révision du PLU, lancée par délibération n° 25.05.2016/03 du 25 mai 2016, Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a eu lieu le 28 juin 2017 (délibération n° 28.06.2017/19). Le document a fait l'objet d'adaptations mineures, conformément aux observations émises par les membres du Conseil Municipal.

A la suite de la rencontre du 8 juin 2018, qui réunissait l'ensemble des personnes publiques associées, les services de l'Etat ont formulé la nécessité d'apporter plus de précisions au PADD, qui constitue un document essentiel sur la politique d'urbanisme et d'aménagement envisagée par la commune pour les années à venir.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux élus les trois grandes orientations du PLU comme suit :

1/ **Maintenir le cadre de vie communal de qualité.**

- **Afficher une volonté de renforcer la centralité du cœur de village et de structurer le cadre urbain et paysager du Chef-lieu.**

C'est notamment ce qui a motivé la réalisation des différentes OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui ont été conçues sur certains secteurs jugés prioritaires, de manière à assurer une densification raisonnée qui prend en compte les directives de l'état en matière d'économie d'espaces ainsi que les prescriptions du SCOT. En ce qui concerne plus particulièrement le chef-lieu et les OAP 1 à 4, il convient de préciser que les orientations 1, 2 et 3, réalisées sur des terrains privés, font l'objet avéré d'une rétention foncière puisque les différents propriétaires ont fait connaître leur volonté de conserver leur propriété en l'état dans les prochaines années à venir. Leur densité théorique sur ces secteurs est évaluée à environ 30 logements à l'hectare. La commune de Lovagny a été classée en rang D par le SCOT et doit suivre la prescription moyenne d'un minimum de 20 logements à l'hectare pour ses extensions.

- **Soutenir le projet de contournement routier du centre-bourg** pour améliorer la sécurité (abords de l'école...) et diminuer les nuisances.

Il convient de rappeler que, depuis plusieurs décennies, un projet de contournement du chef-lieu est envisagé. Un emplacement réservé à cet effet a donc été inscrit depuis le POS de 1982 jusqu'à la révision du 2011. Les extensions successives du village ont entraîné une remise en cause de l'emplacement initial, compte tenu de l'évolution des constructions ces 20 dernières années. Les derniers comptages, effectués par les services du département, montrent l'augmentation régulière du trafic sur cet axe qui constitue l'une des entrées de l'agglomération. La surcharge de la RD 1508 augmente également la fréquentation de ce trafic en passant par Nonglard. A ce jour, on dénombre plus de 5000 véhicules jours avec une file continue aux horaires pendulaires, c'est-à-dire le matin et le soir, pour permettre aux usagers de se rendre au travail. Les études prospectives montrent une poursuite de cette augmentation dans les années à venir. La situation particulière de Lovagny se caractérise par le fait que l'intersection entre les 2 routes départementales RD 64 / RD 14, qui permettent l'accès à l'agglomération annecienne, se situe au cœur du village devant le groupe scolaire. Ceci augmente les risques d'accidents et l'inquiétude des parents dans cette zone. Par ailleurs, si besoin en était, il convient de mettre en évidence que la seule liaison routière existante entre l'Est et l'Ouest de la commune ne se fait que par la RD 14. Donc, en cas de coupure de celle-ci, pour travaux par exemple, il n'y a plus de liaison directe en Poisy et Nonglard. En cas de mise en alternat par un feu, les bouchons de véhicules entraînent des files d'attentes ininterrompues de Poisy à Lovagny ou de Nonglard à Lovagny, suivant les heures de la journée.

Pour répondre à la sécurisation des piétons au chef-lieu, et particulièrement des enfants autour de l'école, une étude a été cofinancée par la commune et le département afin de déterminer le meilleur emplacement du nouveau tracé de cette future déviation. Sur les 5 possibles, le meilleur bilan qui prend en compte l'ensemble des paramètres amène à retenir

le tracé Sud qui fera l'objet d'un emplacement réservé dans le nouveau document d'urbanisme communal.

- **Maintenir et préserver une armature agricole et naturelle** comme cadre de vie de la commune.
La commune de Lovagny s'étend sur une superficie de 550 hectares. Sur l'ensemble de son territoire, 18 % de la surface représente les espaces construits ou à construire. Plus de 80 % des terrains sont donc classés en zone Naturelle ou Agricole et le resteront après la présente révision. A ce jour, il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune mais 6 à 7 exploitants du voisinage travaillent nos terrains. Une attention particulière sera apportée au maintien de l'activité agricole et au respect de la protection des paysages. Des mesures compensatoires de reclassement de certains terrains en zone agricole sont intégrées dans la présente révision pour une surface de plus de 5 hectares (avec notamment la suppression d'une zone 2AU et la requalification des terrains Chambaz)
- **Conserver les éléments identitaires du paysage.**
La particularité de la topographie de la commune de Lovagny provient du fait que l'ensemble de son territoire est constitué d'un seul coteau, orienté plein Sud. Cela constitue une lecture paysagère de grande qualité dans laquelle on distingue bien les coupures vertes entre Lovagny et Poisy ainsi qu'entre Lovagny et Nonglard. En complément des corridors biologiques existants à préserver, ces coupures seront sauvegardées, évitant ainsi le mitage le long de la route départementale.

2/ Renforcer la vie et l'animation du village.

- **Œuvrer pour le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population.**
*Rappelons que depuis plus de 30 ans, les municipalités successives ont permis la réalisation de plusieurs programmes de logements locatifs sociaux, favorisant ainsi le maintien ou l'installation de jeunes couples sur le territoire et la mixité sociale. Le PLH actuel de la CCFU est, à ce jour, plus ambitieux que les prescriptions du SCOT. Le SCOT incite les communes à programmer une moyenne de 25% de leurs nouvelles constructions en logement locatif social. Sans pour autant tenir compte du parc existant dans les communes, la plupart des petites communes n'ont pas ou très peu de logements sociaux. Pour permettre un meilleur accompagnement des communes au respect des prescriptions de la loi SRU dans son article 55 relatif à la mixité sociale, la CCFU a défini les objectifs suivants : Pour les communes de moins de 500 HABITANTS, pas de contraintes particulières. Pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 1 000 habitants, l'objectif est d'avoir 5 % de leurs constructions en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, l'objectif est d'avoir 10 % de leur parc en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 000 habitants, l'objectif est d'avoir 15 % de leur parc en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 3 500 habitants, l'objectif est d'avoir 20 % de leur parc en logements locatifs sociaux. De cette manière, il est ainsi plus facile d'atteindre et de respecter les 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants.
A ce jour, Lovagny comprend 1 250 habitants répartis dans 470 à 480 habitations. Sur ce parc, on dénombre 52 logements sociaux, soit environ 11 %. Cette politique sera poursuivie dans le cadre du développement avec un objectif d'une quinzaine de logements sociaux pour une centaine de nouveaux logements)*
- **Améliorer les déplacements doux** dans la commune.
Depuis plusieurs années, la commune a renforcé sa volonté de développement des liaisons douces avec notamment la création d'une voie verte dédiée aux piétons et vélos le long de la RD 14, en direction de Poisy. Cet équipement devrait être complété prochainement car les 2 communes de Lovagny et Poisy souhaitent relier leurs 2 territoires en bordure du RD 14 par une liaison permettant les déplacements doux et facilitant notamment l'accès au collège. Une étude a été demandée à ce sujet. Par ailleurs, le sentier des Dormettes, qui a été remis en état, a fait l'objet d'une demande de classement au PDIPR. Un projet plus ambitieux de sentier historique, pour relier le château de Montrottier et les Gorges du Fier, va prochainement voir le jour avec le soutien des services du Département et du FEADER. Celui-ci permettra aux visiteurs de connaître la partie historique de notre territoire composée, comme indique son

blason, de 5 châteaux et 3 ponts. Enfin, pour permettre à terme la continuité de certaines liaisons douces, quelques emplacements réservés ont été inscrits dans le prochain plan de PLU. Un plan récapitulatif de l'ensemble de cette démarche sera élaboré.

- Renforcer l'armature urbaine et **favoriser le lien social.**

Ce point est à relier au point 1 et trouve sa réponse dans les OAP et l'étude confiée au CAUE 74 qui a défini les possibilités d'implantation d'un commerce multiservices et le projet de création d'une place au centre du village (actuelle maison Cordia).

3/ Valoriser le potentiel économique et touristique local.

- Maintenir et **accueillir des commerces, des services de proximité et des activités artisanales.**

Ce point est à relier à l'OAP N°1 ainsi qu'au projet de reconversion de l'ancienne champignonnière en zone artisanale.

- Développer et promouvoir **les activités touristiques et de loisirs**, en adéquation avec les potentialités de la commune et le bassin de vie.

Ce point est à relier au projet de développement de la liaison douce entre les gorges et le château, l'accompagnement de développement du practice de golf, la future création d'un parking public en face du practice dans la poursuite des actions déjà réalisées sur le hameau de Montrottier.

- Assurer le **maintien d'une agriculture diversifiée.**

Le classement de certaines zones en Ap (agricole protégée) permettra une meilleure lisibilité sachant, au niveau intercommunal, qu'une étude préalable à la création d'une ZAP a été souhaitée.

Les modifications portées, par rapport au document débattu le 28 juin 2017, aux orientations et objectifs, sur le territoire de Lovagny, sont développés dans le PADD qui a été remis aux élus avec les convocations à la présente séance et qui sera joint à la délibération. Celles-ci s'articulent autour des thèmes suivants :

- ⇒ Page 4 – **Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace** ⇒ Objectifs : réécriture du dernier alinéa sur le rappel du SCOT ;
- ⇒ Page 5 – **Habitat, logement et mixité sociale** ⇒ Objectifs : programme global de construction de 90 à 100 logements ;
- ⇒ Page 5 – **Habitat, logement et mixité sociale** ⇒ Moyens : modification du dernier paragraphe sur le phasage des OAP.

Sur cette base, suite aux explications et à la présentation de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, au vu du document élaboré par Monsieur Vincent BIAYS, Architecte Urbaniste chargé d'accompagner la collectivité dans la révision de son PLU, **Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

CONDENSE DU DEBAT PADD

A l'occasion de ce débat, certains conseillers municipaux ont questionné Monsieur le Maire sur les points suivants :

- ⇒ la répartition géographique des logements sociaux évoqués ;
- ⇒ le problème de rétention foncière avérée ;
- ⇒ la capacité d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires.

Après avoir demandé s'il subsistait d'autres interrogations, Monsieur le Maire clôt le débat du PADD.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU de Lovagny.

b) Tarifs pour la reproduction de documents d'urbanisme :

Afin de faciliter la délivrance de documents d'urbanisme volumineux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif de la clé USB (1 Go) à 10.00 € qui sera délivrée obligatoirement par la collectivité, pour des raisons de sécurité informatique, et qui intégrera l'intégralité des documents constitutifs d'un dossier de permis de construire ou de permis d'aménager ;
- **PORTE** les tarifs des photocopies, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

Tarifs des photocopies à compter du 1 ^{er} juillet 2018			
Format A 4		Format A 3	
Couleur	Noir/Blanc	Couleur	Noir/Blanc
0.60 €	0.30 €	1.00 €	0.50 €

5) – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Chavanod a sollicité récemment l'aide de la Commune de Lovagny pour pallier à un besoin urgent mais ponctuel de personnel et ce, afin d'assurer le suivi et la facturation des services périscolaires durant l'absence, pour raisons de santé, des deux agents qui assurent habituellement cette tâche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition pour prestations présentée par Monsieur le Maire qui permet, avec l'accord de l'agent, une entraide ponctuelle entre collectivités.

6) – REGLEMENT DES STRUCTURES PERISCOLAIRES :

Afin de pallier au retards de paiement, de plus en plus récurrents, des factures des structures périscolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une pénalité de 10 % à tous les retardataires sur la facture du mois suivant. En cas de situation compliquée, les familles concernées se manifesteront en mairie afin que leur dossier puisse être étudié ;
- **PREND ACTE** des modifications mineures (article 4 : permanences des parents fixées à 2 par an et planning consultable sur le « portail famille » et article 8 : annulations et inscriptions exceptionnelles gérées exclusivement via le portail ou par mail à periscolaire-lovagny@orange.fr) ;
- **APPROUVE** le règlement unique qui prend effet au 1^{er} septembre 2018 et qui fixe les modalités de fonctionnement des deux structures périscolaires municipales et **ABROGE** le règlement précédent.

7) – ENS – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC ASTERS 74 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de gestion des Espaces Naturels Sensibles 2018/2022, eux-mêmes intégrés au Contrat de Territoire « Montagne d'Age – Mandallaz – Bornachon », piloté par la CCFU, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle passée avec ASTERS pour la gestion des espaces naturels de Lovagny (sites de la pelouse sèche du Crêt d'Hauterive et de la zone humide de Planchamp), d'un montant de 22 515 € pour la période 2018/2022 ;
- **RAPPELLE** que des aides financières ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, à hauteur de 53.38 % du coût total estimé du programme, soit 27 515 €, incorporant la convention passée avec l'ISETA ;

8) – **DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DE LOVAGNY :**

Suite à la demande présentée par le Foyer de Lovagny le 23 mai 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lui attribuer une subvention de 3 150 € (soit 45 € x 70 enfants) pour participation aux activités périscolaires (TAP) pour l'exercice 2017/2018 ;
- **DECIDE** d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 035 € pour participation aux activités extrascolaires 2017/2018, mais **RAPPELLE** que, pour ce type d'activités, l'association devra, à l'avenir, présenter préalablement ses projets à la collectivité pour accord.

9) – **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE POISY :**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a opté, par délibération du 29 mars 2018, au retour à la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée scolaire prochaine.

Devant l'inquiétude de certains parents, concernant l'occupation de leurs enfants durant les mercredis, des démarches ont été entreprises auprès de la Commune de Poisy afin de permettre l'accès, aux enfants de Lovagny, à l'accueil de loisirs de Poisy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat, présentée par la Commune de Poisy, qui fixe les modalités administratives et financières de la participation des enfants de Lovagny à l'accueil de loisirs de Poisy, à savoir :

- ⇒ **d'accès** (5 places réservées aux enfants de Lovagny) ;
- ⇒ **fonctionnement** (places attribuées dans l'ordre d'inscription. Les familles s'engagent à inscrire leur enfant sur une année complète) ;
- ⇒ **conditions financières** (la Commune de Lovagny versera, semestriellement, à la Commune de Poisy, sa contribution s'élevant à la différence entre, pour chaque famille, le tarif lié au quotient familial et le tarif dit « extérieur ») ;
- ⇒ **durée** (1 an à compter du 15 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction).

10) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **Contentieux administratif :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats de l'audience publique du Tribunal Administratif du 7 juin 2018 qui propose le rejet de la requête d'une administrée à l'encontre du permis d'aménager Axe & D. Le jugement définitif devrait intervenir fin du mois de juin.

b) **Remerciements de subventions versées :**

La Banque Alimentaire et la Ligue contre le Cancer présentent leurs remerciements pour les subventions attribuées par le Conseil Municipal.

c) **Fête de la Musique et Auto-Moto Rétro :**

Monsieur le Maire rappelle que ces deux manifestations, organisées par le Comité des Fêtes de Lovagny, se dérouleront les 23 et 24 juin prochains.

d) **Chorale « La Montagne d'Age chante » :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe que la Chorale de Lovagny fêtera, l'année prochaine, ses 10 ans d'existence.

La séance est levée à 22 h 30.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 25 juillet 2018 – **19 h 00** (au lieu de 20 h 30)
- ⇒ Mercredi 19 septembre 2018 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 17 octobre 2018 – 20 h 30